

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 février 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 12 février 2019 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

ABSENTE : Mme GAILLARD

Monsieur Alain SERRE est élu secrétaire de séance

**OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2019**

Sans observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFICE, Adjoint aux finances.

L'ensemble des budgets présentés a été examiné par la commission des finances du 13 février, commission ouverte à tous les conseillers municipaux (10 conseillers étaient présents).

Le bilan global de l'année 2018 est nettement positif.

Le budget principal de la commune se présente de la façon suivante sous réserve du vote des affectations de résultats correspondants :

247 560,68 Excédent budget principal dont 105 368,80 € d'excédent antérieur et 142 191,88 € d'excédent 2018.
180 852,78 Excédent Parc Locatif fonctionnement

428 413,46 S/Total
 + 452,30 Excédent du budget annexe cantine
-25 037,70 Equilibre budget annexe Périscolaire

403 828,06 Excédent net M14 fonctionnement
 -92 384,48 Virement à section M14 investissement
 -95 749,77 Virement à section Parc Locatif investissement

215 693,81 Excédent fonctionnement commune (Hors M49 et Chaufferie)
 0,00 Excédent Investissement Parc Locatif

215 693,81 Excédent global budget principal M14

CANTINE :

Les dépenses propres à 2018 (53 311,98 €) sont nettement inférieures à celles de 2017 (67 006,25 €). Cela est dû au montant plus faible des dépenses d'alimentation comptabilisées sur 2018 (26 948,59 €) auquel il faudrait rajouter une facture de 4 128,26 € de novembre qui sera portée sur 2019. Soit un total de 31 076,85 €, à comparer à la moyenne des dépenses d'alimentation sur les 4 années précédentes de 34 601,82 €.

Le nombre de repas servis est en légère diminution : 8 673 (8 875 repas en 2017, - 2,28 %).

Le montant à la charge de la commune pour 2018 s'élève à 29 505,69 €. En moyenne avec les 4 années précédentes il est de 25 914 € par an.

En 2018, 5 703 repas ont été servis à des élèves lasallois, soit 65,76 % du total des repas servis.

De septembre à décembre 2018, ont été inscrits à la cantine 93 élèves, pour 91 l'an passé à la même date.

La répartition des repas achetés par les élèves lasallois par tranches de tarif est la suivante :

	Total	2,24	2,54	3,15	3,64	4,05
Septembre / Décembre 2018						
Nombre de repas	2 452	672	546	492	312	430
% par tarif	100,00%	27,41%	22,27%	20,06%	12,72%	17,54%
Septembre / Décembre N -1						
Nombre de repas	2 328	590	574	311	418	435
% par tarif	100,00%	25,70%	31,63%	15,04%	11,83%	15,80%

ART.	DESIGNATION	BP 2018	CA 2018
	Déficit antérieur	11 914,54	11 914,54
002 Déficit antérieur		11 914,54	11 914,54
60623	Alimentation	42 000,00	26 948,59
60628	Pharmacie	100,00	
60631	Produits d'entretien	500,00	134,59
60632	Petit matériel	850,00	50,84
60636	Vêtements de travail	500,00	
61521	Entretien bâtiment		1 040,24
6541	Mises en non valeur	150,00	137,72
011 Charges générales		44 100,00	28 311,98
6215	Personnel	25 000,00	25 000,00
012 Charges de personnel		25 000,00	25 000,00
TOTAL DEPENSES		81 014,54	65 226,52
70388	Participation des familles	25 000,00	29 115,50
74718	Communes d'origine	7 000,00	7 057,63
Total recettes externes		32 000,00	36 173,13
7478	Commune - Repas	20 000,00	17 591,15
7552	Commune - Déficit	11 914,54	11 914,54
	Commune - Equilibre	17 100,00	
Total apports Lasalle		49 014,54	29 505,69
Excédent antérieur		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		81 014,54	65 678,82
SOLDE ANNUEL		0,00	452,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget « cantine »,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PERISCOLAIRE :

Le périscolaire regroupe les temps des garderies matin et soir, l'interclasse à midi et compte, depuis la rentrée de septembre 2018, l'accueil du mercredi toute la journée. Pour mémoire, l'école a repris le rythme de la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017.

Les activités du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et l'organisation des séjours de vacances sont, il faut le rappeler, à la charge de la communauté de communes.

Par rapport à 2017 (33 550.88 €), les dépenses propres à 2018 (31 176.75 €) sont légèrement inférieures – 2 374.13 €.

Les recettes externes (participation des familles, CAF/MSA « aide aux structures ») sont nettement inférieures à 2017. 3 734 € restent à percevoir pour 2018, notamment l'aide relative au plan mercredi. Ce reste à percevoir portera le total des participations CAF à 7 596 €, ce qui laisse à la charge de la commune la somme de 21 303 €.

Sur les 4 dernières années, le coût net annuel à la charge de la commune est le suivant :

2015	2016	2017	2018
10 612.14	13 743.50	11 426.23	21 303.00

La nette augmentation du coût à la charge de la commune est due à la disparition des fonds PEDT auparavant versés par l'Etat. De fait, nous sommes « punis » du fait du retour à l'école sur 4 jours alors que nous restons engagés sur un accueil périscolaire étendu incluant le mercredi. Nous avons fait part de cette injustice à Mme la Sous-Préfète.

M. ESPAZE : *La participation des familles a baissé depuis 2014.*

Mme ZANCHI : *En 2014, il y avait le PEDT et les TAP, les enfants qui bénéficiaient des TAP restaient au périscolaire. Aujourd'hui cela n'existe plus et il n'y a qu'une dizaine d'enfants qui restent au périscolaire.*

M. LAFONT : *En 2014, le total des dépenses était de 86 000 €, aujourd'hui cette somme est divisée par 2, ce qui traduit ce changement.*

M. BENEFICE : *Au Budget Primitif 2019, il sera apporté plus d'informations à ce sujet. Il y a eu plusieurs phénomènes, la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » a pris en charge le CLSH. Le fonctionnement des TAP était aidé et il y avait une grosse fréquentation. Maintenant nous devons assurer à nouveau l'accueil des mercredis et cela va coûter plus cher.*

M. ROUVERET : *Sur les 4 dernières années, c'est le solde négatif le plus important.*

M. ESPAZE : *Il faut baisser les charges.*

M. BENEFICE : *Nous ne pourrions voir que fin 2019 si la situation s'est stabilisée puisque l'accueil des enfants le mercredi n'a débuté qu'en septembre 2018.*

		BP 2018	CA 2018
DEPENSES			
002	Déficit antérieur	11 426,26	11 426,26
002 Déficit antérieur		11 426,26	11 426,26
60623	Alimentation	100,00	717,93
60628	Pharmacie	100,00	52,40
60631	Produits entretien		330,37
60632	Petit équipement	500,00	429,96
6064	Fournitures bureau	500,00	468,75
6068	Frais pédagogiques	2 000,00	195,81
615221	Entretien Bâtiment	1 000,00	631,38
6161	Assurances	200,00	
6232	Réception		200,00
6248	Transport - Sorties		34,00
6262	Téléphone Internet	750,00	936,15
65548	adhésions abonnements		180,00
011 Charges à caractère général		5 150,00	4 176,75
6215	Salaires	27 000,00	26 820,00
6218	Intervenants		180,00
012 Charges de personnel		27 000,00	27 000,00
6541 admissions en non valeur		210,00	0,00
TOTAL DEPENSES		43 786,26	42 603,01
RECETTES			
70388	Participations familles	2 210,00	2 277,00
7478	C.A.F. / M.S.A.	10 000,00	3 862,08
Total recettes usagers & organismes		12 210,00	6 139,08
74748	Commune	20 150,00	
7552	Commune Déficit antérieur	11 426,26	11 426,23
Total apport Lasalle		31 576,26	11 426,23
TOTAL RECETTES		43 786,26	17 565,31
SOLDE ANNUEL		0,00	-25 037,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget « Périscolaire »,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

PARC LOCATIF :

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2018 de 117 223,45 € sont quasi stables (116 793,84 € en 2017).

Pour mémoire, les dépenses 2016 comprenaient un reversement de 32 260,00 € de TVA liée à la vente des locaux de la pharmacie installée dans le bâtiment de la maison de santé. En 2017 la recette de 76 145,56 € correspondait à une régularisation vis-à-vis du budget chaufferie. Le montant d'annulations de mandats antérieurs de 8 100,00 €, correspondait à 3 500,00 € suite à double facturation en 2014 et 4 600,00 € qui ont été suivis de refacturation.

Les recettes 2018 (hors excédent antérieur) s'élèvent à 163 941,89 € ;

L'excédent cumulé de fonctionnement à fin 2018 est de 180 852,78 €.

Cet excédent permettra d'équilibrer la section d'investissent.

ART.	DESIGNATION	BP 2018	CA 2018
FONCTIONNEMENT			
60612	EDF	10 000,00	11 359,47
60621	Combustibles	3 000,00	840,00
615228	Entretien bâtiments	20 000,00	14 191,61
60632	Petit équipement	2 000,00	3 065,69
6156	Maintenance	5 000,00	4 490,16
6161	Assurance	2 000,00	1 893,48
6188	Linge Gîte	500,00	
6262	frais télécom	1 000,00	996,65
63513	Taxes séjour + foncière	10 000,00	11 084,00
011 Charges à caractère général		53 500,00	47 921,06
6215	Personnel	35 000,00	35 000,00
012 Charges de personnel		35 000,00	35 000,00
66111	Charges financières	32 000,00	31 083,23
66 Charges financières		32 000,00	31 083,23
6541	Mises en non valeur	3 100,00	3 079,16
65 Autres charges de gestion		3 100,00	3 079,16
65548	Organismes de regroupement	1 534,34	140,00
023	Virement investissement	170 000,00	
Total virements internes		171 534,34	140,00
TOTAL DEPENSES		295 134,34	117 223,45
752	Loyers	150 000,00	152 970,21
	Vente photovoltaïque	10 000,00	8 105,48
752	Remb. Électricité locataires	1 000,00	2 866,20
002	Excédent	134 134,34	134 134,34
TOTAL RECETTES		295 134,34	298 076,23
SOLDE ANNUEL		0,00	180 852,78

Investissements :

Les dépenses 2018 s'élèvent à 160 468,13 €, soit principalement 81 157,11 € de travaux, 52 387,15 € de remboursement d'emprunt et 20 685,26 € de couverture du solde négatif 2017.

Les dépenses relatives aux travaux se sont partagées entre la Maison de Santé (Climatisation et isolation phonique) et le début de réalisation du projet Cure (Diverses études et honoraires cabinet d'architecture).

Les recettes s'élèvent à 64 718,36 € composées principalement de 20 685,26 € d'affectation de résultat 2017 et 43 500 € d'acompte DETR sur travaux Cure.

Le solde négatif de – 95 749,77 € sera entièrement couvert par le virement depuis la section de fonctionnement.

M. ESPAZE : *Les travaux à la Maison de Santé n'avaient pas été prévus à la construction ?*

M. BENEFACTIVE : *Au départ, les professionnels ne voulaient pas entendre parler de climatisation et le toit végétalisé fonctionnait bien, à l'usage il a été constaté un problème d'isolation phonique par le cabinet des infirmiers et 2 bureaux qui sont à proximité de l'accueil.*

M. ESPAZE : *Il n'y a aucun recours possible ?*

M. BENEFACTIVE : *Cela n'est pas dû à des malfaçons.*

PROGRAMMES	GESTION DETTE	TRAVAUX DIVERS	CURE	MAISON DE SANTE	TOTAL
DEPENSES	73 122,79	4 745,83	42 089,80	40 509,71	160 468,13
001 Déficit antérieur	20 685,26				20 685,26
1641 - Remb. Emprunt	52 387,15				52 387,15
165 - Cautions	50,38				50,38
2181 - Mobilier		2 348,23		3 840,00	6 188,23
2132 - Travaux		2 397,60	42 089,80	36 669,71	81 157,11
RECETTES	21 218,36	0,00	43 500,00	0,00	64 718,36
1068 Affectation 2017	20 685,26				20 685,26
138 - Subventions			43 500,00		43 500,00
165 - Cautions	533,10				533,10
FONDS PROPRES	-51 904,43	-4 745,83	1 410,20	-40 509,71	-95 749,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget « Parc Locatif »,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE :

Fonctionnement :

- a) Les dépenses 2018 d'un montant de 1 242 632,80€, pour 1 235 602,14 € en 2017, sont quasi stables (+ 7 030,66 € = + 0,57 %).

Les charges générales de 303 399,98 € sont en augmentation de + 19 243,93 €, principalement dû à l'augmentation du chapitre « Entretien et Maintenance » +15 495,04 en raison de dépenses pour l'amélioration, du système de messagerie mairie, du site internet et du logiciel de gestion des salles et équipements par la Régie.

Le chapitre des dépenses de personnel reste stable à 738 597,01 € (+ 4 829,09 €, + 0,66 %).

Si l'on retranche les recettes en atténuation de charges salariales qui s'élèvent en 2018 à 105 019,40 €, le poids des charges de personnel se situe au niveau de + 633 577,61 € et représente 55,69 % du total des dépenses.

Si l'on considère les charges de personnel afférentes aux 3 budgets annexes, Parc Locatif, Chaufferie et Eau et Assainissement dont le total atteint 72 000 €, la charge de personnel des services généraux mairie tombe à 49,37 %.

Les charges de gestion courante (119 202,70 €) augmentent par rapport à 2017 (+4 910,71 € = + 4,30 %).

C'est la ligne « Organisme de regroupement » qui augmente de + 4 680,08 € (Restauration Ripisylve et participation exceptionnelle à SIAEP, syndicat Eau de Thoiras).

Les charges financières continuent de baisser : - 2 398,77 € pour se fixer à 39 641,61 €.

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 41 791,50 €, sont bien moins importantes qu'en 2017, soit - 19 554,30 € ce qui correspond à l'écriture exceptionnelle en 2017 qui ne s'est bien évidemment pas reproduite en 2018 de la sortie d'inventaire du « terrain sous Casta » pour 19 912,44 €.

- b) Le total des recettes nettes 2018 se chiffre à 1 384 824,68 € une fois neutralisé l'excédent N-1 reporté, à comparer à 1 350 406,48 € en 2017, soit une augmentation de + 34 418,20 €.

Le chapitre Atténuation de charges s'élève à 105 019,40 € (- 16 182,98 €). Il comprend :

- ✓ Le remboursement par la communauté de communes des charges du personnel municipal affecté au centre de loisirs intercommunal,
- ✓ L'aide au poste liée aux Contrats d'Avenir,
- ✓ Les remboursements de l'assurance statutaire face aux absences pour maladie.
- ✓

Ce chapitre baisse en raison de la baisse du remboursement par la ComCom du personnel lié à l'accueil de loisirs (sortie du mercredi de l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} sept. 2018), de l'arrêt de contrats aidés et du nombre moins importants d'arrêts maladie.

Le chapitre « Vente de produits » baisse à 3 456 €. Il s'agit des concessions des cimetières dont l'essentiel des renouvellements a eu lieu en 2016 et 2017.

Le chapitre « Impôts et Taxes » (521 881,80 €) est en diminution malgré l'augmentation du produit des 4 taxes de la fiscalité locale. Ce sont les baisses du fonds départemental de péréquation et des recettes issues des droits de place qui expliquent la diminution du chapitre.

Le chapitre « Dotations, subventions et participations » (472 278,00 €) augmente de + 21 344,50 €.

A noter que le total des dotations Etat (367 925,00 €) représente une diminution par rapport à 2017 (371 336 €) de - 3 411,00 € (- 0,92 %). La ligne « Communes/Ecoles » est élevée du fait d'une refacturation en 2018 de participations de communes du Grand Alès annulées en 2017.

Le chapitre « Produits Gestion Courante » de 253 303,45 €, augmente de + 35 179,14 €. Il s'agit de revenus locatifs (dont gendarmerie et encaissements de la Régie de Coordination) et des dépenses facturées par le budget principal aux budgets annexes,

Le chapitre « Produits Exceptionnels » s'élève à 28 886,03 €, dont 15 000 € de prélèvement sur le budget Chaufferie et des remboursements divers de 10 299,13 € composés de remboursements de sinistres pour 8 600 €.

Au total, la différence des recettes et des dépenses produit un excédent propre à 2018 de + 142 191,88 € qui, rajouté à l'excédent reporté de 2017, constitue l'excédent global à fin 2018 de 247 560,68 €.

N°	COMPTES	BP 2018	CA 2018
011	Charges générales	291 545,73	303 399,98
012	Charges Personnel	733 700,00	738 597,01
65	Gestion courante	144 600,00	119 202,70
66	Charges financières	38 000,00	39 641,61
67	Charges exceptionnelles	87 590,77	41 791,50
68	Dotations aux provisions	53 500,00	0,00
023	Virement section invest.	64 130,00	0,00
TOTAL DEPENSES		1 413 066,50	1 242 632,80
013	Atténuation de charges	90 000,00	105 019,40
70	Vente de produits	5 000,00	3 456,00
73	Impôts et taxes	513 805,00	521 881,80
74	Dotations, subv., particip.	461 000,00	472 278,00
75	Produits gestion courante	216 892,70	253 303,45
77	Produits exceptionnels	21 000,00	28 886,03
002	Excédent reporté (N-1)	105 368,80	105 368,80
TOTAL RECETTES		1 413 066,50	1 490 193,48
SOLDE ANNUEL		0,00	247 560,68

Investissements :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 317 580,47 € et sont constituées principalement de :

- La couverture du solde négatif 2017 de 150 281,23 €,
- Le remboursement des capitaux empruntés de 62 402,16 €,
- Des dépenses de réfection voirie pour 7 612,80 €,
- D'achat de matériels (dont Glouton et véhicule) pour 36 971,83 €,
- De travaux sur bâtiments et divers pour 27 094,76 €,
- De travaux sur Ecole et Centre de Loisirs pour 35 495,00 €.

Les recettes 2018 d'un total de 225 195,99 € sont constituées principalement de :

- L'affectation du résultat 2017 pour 150 281,23 €,
- Le FCTVA (TVA sur travaux 2017) de 38 219,76 €,
- De subvention Etat de 1 200,00 € pour matériel informatique,
- D'aide CAF et fonds de concours ComCom pour un total de 35 495,00 €

C'est le virement depuis la section de fonctionnement pour 92 384,48 € qui équilibrera ce budget des investissements 2018.

PROGRAMMES		GESTION DETTE	TRAVAUX DIVERS	BÂTIMENTS	VOIRIE	MATERIEL	ECOLE CLSH	TOTAL
DEPENSES		217 408,99	6 103,16	16 266,00	7 612,80	36 971,83	33 217,69	317 580,47
001	Déficit reporté	150 281,23						150 281,23
1641	Remb. Emprunt	62 402,16						62 402,16
2051	Licences ordis	4 725,60						4 725,60
215	Matériel		2 519,40	4 248,00		36 971,83	2 222,00	45 961,23
21318	Travaux		3 583,76	12 018,00			30 995,69	46 597,45
2151	Voies/réseaux				7 612,80			7 612,80
RECETTES		188 500,99	0,00	0,00	0,00	1 200,00	35 495,00	225 195,99
10222	F.C.T.V.A.	38 219,76						38 219,76
1068	Affectation 2017	150 281,23						150 281,23
1311	Etat					1 200,00		1 200,00
1318	CAC						16 850,00	16 850,00
1326	CAF						18 645,00	18 645,00
FONDS PROPRES		-28 908,00	-6 103,16	-16 266,00	-7 612,80	-35 771,83	2 277,31	-92 384,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget communal,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

CHAUFFERIE BOIS :

Pour mémoire, la chaufferie bois (qui alimente la maison de retraite et la maison de santé) a été officiellement mise en service début décembre 2015.
2018 est donc la 3ème année budgétaire complète.

Fonctionnement :

En dépenses le total des dépenses réalisées est de 37 347,94 €.

Dans le total des dépenses, il manque encore le montant des amortissements que les services de la Trésorerie n'a pas été en mesure de chiffrer. Ce sera le cas en 2018.

En dépenses, figure un prélèvement de 15 000 € en direction du budget principal.

Les recettes 2018 constituées par la vente d'énergie à la maison de retraite et à la maison de santé se sont élevées à 41 708,40 €.

Le solde positif du budget de fonctionnement (+ 27 625,60 € permettra le virement nécessaire de 3 285,34 € à la section d'investissement.

	DESIGNATION	BP 2018	CA 2018
DEPENSES			
6061	Combustible	12 000,00	11 550,00
6051	EDF	1 500,00	453,13
6064	Fournitures administratives	500,00	500,00
6132	Location chaufferie gaz	300,00	241,00
61528	Entretien	1 000,00	
6156	Maintenance	3 000,00	623,00
6161	Assurances	500,00	500,00
6262	Frais téléphone	500,00	500,00
011 Charges à caractère général		19 300,00	14 367,13
6215	Personnel	5 995,14	5 995,14
012 Charges personnel		5 995,14	5 995,14
672	Prélèvement budget commune	15 000,00	15 000,00
66111	Charges financières	2 000,00	1 985,67
6815	Provisions	6 000,00	
6811	Amortissement	7 370,00	
66 Charges financières		30 370,00	16 985,67
TOTAL		55 665,14	37 347,94
RECETTES			
703	Vente énergie Maison de Retraite	15 000,00	23 858,15
703	Vente énergie Maison de Santé	1 500,00	1 850,29
7083	Loyer Maison de Retraite	14 000,00	14 100,00
7083	Loyer Maison de Santé	1 900,00	1 899,96
002	Excédent antérieur	23 265,14	23 265,14
TOTAL		55 665,14	64 973,54
SOLDE ANNUEL		0,00	27 625,60

Investissements :

En dépenses, en plus du remboursement d'emprunt (3 284,34 €), apparait La couverture du solde négatif 2017 (9 842,25 €).

En recette est inscrite seulement l'affectation du résultat 2017 de 9 841,25 €.

Le solde négatif de - 3 285 € sera couvert par un virement depuis la section de fonctionnement de ce même montant.

	DESIGNATION	CA 2018
DEPENSES		
001	Déficit antérieur	9 842,25
1641	Remboursement emprunt	3 284,34
TOTAL		13 126,59
RECETTES		
1068	Affectation résultat 2017	9 841,25
TOTAL		9 841,25
SOLDE		-3 285,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget « chaufferie bois »,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

EAU ET ASSANISSEMENT :

Fonctionnement :

Les recettes courantes (hors excédent reporté) de 250 289,07 € dépassent les charges de fonctionnement courantes (hors amortissements) qui se situent à 209 186,43 €, soit + 41 102,64 € d'excédent.

Ce bilan bénéficie de l'augmentation des redevances eau et assainissement votée au 1^{er} semestre 2018.

Toutefois cet excédent reste insuffisant au regard des amortissements à couvrir de 86 328,91 €.

En 2019 le budget comprendra l'impact de l'augmentation du tarif du m3 assaini entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Pour cette année 2018, le total des recettes s'élève à 390 316,63 € comprenant 140 027,56 € d'excédent 2017 reporté.

Au total c'est donc un excédent cumulé, amortissements déduits, de 94 801,29 € qui s'inscrit à fin 2018.

M. ESPAZE : *La subvention pour la Rive Droite n'est pas inscrite.*

M. BENEFICE : *Depuis 2017, les subventions sont inscrites en investissement et non plus en fonctionnement.*

	DESIGNATION	BP 2018	CA 2018
DEPENSES			
605	Achat Eau	15 000,00	19 078,46
6062	EDF	2 000,00	1 496,54
6063	Fournitures d'entretien	500,00	
6064	Fournitures administratives	650,00	650,00
6066	Carburant	900,00	900,00
6071	Compteurs	1 500,00	2 397,00
61523	Entretien réparations	30 000,00	15 812,77
6156	Maintenance station	45 000,00	43 577,90
6161	Assurances	1 000,00	818,06
6261	Frais affranchissement	500,00	
628	divers		407,40
6262	Frais téléphone	1 500,00	1 359,02
611	Analyse d'eau	3 000,00	3 404,75
6378	Redevance pollution	35 000,00	36 328,00
011 Charges à caractère général		136 550,00	126 229,90
6215	Personnel	31 027,56	31 027,56
012 Charges personnel		31 027,56	31 027,56
66111	Charges financières	44 000,00	41 205,62
66 Charges financières		44 000,00	41 205,62
6541	Mises en non valeur	5 500,00	5 485,14
65Autres charges de gestion		5 500,00	5 485,14
673	Annulation titres		5 238,21
67 Charges exceptionnelles		0,00	5 238,21
6811	Amortissement travaux	96 000,00	86 328,91
68 Dotation aux amortissements		96 000,00	86 328,91
6815	Provisions	48 950,00	
TOTAL		362 027,56	295 515,34
RECETTES			
70111	Vente eau	150 000,00	146 588,47
701241	Redevance pollution	16 000,00	16 508,54
70611	Abonnement eau assainissement	38 000,00	63 191,74
706121	Redevance modern. réseau	7 000,00	7 580,37
7068	Raccordements	1 000,00	3 961,10
Vente de produits		212 000,00	237 830,22
741	Subvention agence de l'eau	10 000,00	9 933,67
Subventions		10 000,00	9 933,67
778	Produits exceptionnels		2 525,18
002	Excédent antérieur	140 027,56	140 027,56
TOTAL		362 027,56	390 316,63
SOLDE ANNUEL		0,00	94 801,29

Investissements :

Les dépenses 2018 s'élèvent à 76 052,98 € dont principalement :

- Remboursement capitaux empruntés pour 41 223,34 €,
- De travaux réalisés à Calviac d'un montant de 7 765,00 €,
- Des travaux divers pour 10 436,34 €,
- De la couverture du solde négatif 2017 de 16 628,30 €.

Les recettes d'un total de 160 078,28 € sont constituées principalement, de l'affectation du résultat 2017 de 16 628,30 €, du solde des subventions attachées aux travaux d'adduction d'eau dits « Rive Droite » de 56 263,07 €, et du produit des amortissements pour 86 328,91 €.

Le solde de la section d'investissement est, au total, positif de +84 025,30 €. Ce solde constitue une provision importante pour de futurs travaux.

PROGRAMMES	GESTION DETTE	TRAVAUX DIVERS	CALVIAC	RIVE DROITE	TOTAL
DEPENSES	57 851,64	10 436,34	7 765,00	0,00	76 052,98
001 Déficit reporté	16 628,30				16 628,30
1641 Remboursement emprunts	41 223,34				41 223,34
2031 Etudes		513,66			513,66
2151 Travaux		9 922,68	7 765,00		17 687,68
RECETTES	103 815,21	0,00	0,00	56 263,07	160 078,28
1068 Affectation résultat 2017	16 628,30				16 628,30
131 Subventions	858,00			56 263,07	57 121,07
28181 Amortissement travaux	86 328,91				86 328,91
SOLDE					84 025,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » et 2 abstentions (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget « eau et assainissement »,
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation d'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OUVERTURE DE CREDITS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de ¼ des crédits utilisés aux budgets précédents,
- DIT que cette décision s'applique aux budgets principal et « eau et assainissement » et aux différents budgets annexes.

CENTRE CULTUREL – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le résultat de la consultation d'entreprises pour la construction d'un centre culturel à la Cure ainsi que le résultat d'analyse des offres qui s'établit comme suit :

N°	Désignations du lot	Estimation HT	Entreprises présentes	Montant vérifié € HT
1	Démolitions - Gros œuvre - VRD	193 500,00	FONTANE	202 000,00
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	52 000,00	FONTANE	65 000,00
3	Menuiseries extérieures alu	29 300,00	PASCAL	30 323,00
4	Menuiseries intérieures	47 000,00	SALERY	40 000,00
5	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	67 400,00	MONLEAU	112 000,00
6	Peintures	15 100,00	ARB	11 958,00
7	Carrelage - Faiences - Chapes	13 400,00	DELON Carrelage	15 963,00
8	Sols souples - Parquet	16 500,00	ARB	17 500,00
9	Mur mobile	11 500,00	EOLE	19 151,00
10	Revêtement de façades	24 300,00	SGBF	34 442,00
11	Serrurerie	50 000,00	CREAFER	33 000,00
12	Ascenseur	25 000,00	ACAF	23 000,00
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	105 000,00	AGNIEL	80 000,00
14	Electricité - Courants faibles	65 000,00	DAUDET	54 981,00
15	Scénique - Acoustique - Lumière - Son - Vidéo	55 000,00	SPE	30 000,00
TOTAL HT du projet		770 000,00		769 318,00

M. ESPAZE : *Comment se fait-il qu'il y ait des travaux de toiture, elle est récente.*

M. de LATOUR : *Pour des raisons d'acoustique, elle doit être surélevée.*

M. FIGUIERE : *Il y a des augmentations de + 66 % par rapport à l'estimation.*

M. BENEFIGE : *La cage d'ascenseur sera réalisée par le lot « Mur Mobile » alors qu'il était prévu dans le lot « Ascenseur », cela a été vu lors de la négociation et permet de rester dans l'enveloppe globale prévue dès le départ.*

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. ESPAZE et Mme ROUVERET), et 1 abstention (M. FIGUIERE) :

- DECIDE de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tout acte à intervenir pour la réalisation de ces travaux.

CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRE

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Article 3 :** La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Michel LAFONT qui expose que le Conseil d'Administration de l'ONF s'est mal passé, les représentants des communes ont voté contre les propositions de l'ONF. L'ONF qui aide à gérer les forêts, met de moins en moins de personnes sur le terrain en raison de difficultés financières, a trouvé un tour de passe-passe qui fait que les communes assureraient son fonds de trésorerie.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Forestier,

VU l'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières du 13 décembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'Office National des Forêts jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'URCOFOR Occitanie du 4 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'Office National des Forêts au détriment des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lasalle, réunis en assemblée le 20 février 2019 se déclarent opposés à la suppression du poste de Technicien Forestier de l'ONF à St Sauveur-Camprieu, qui entraîne la diminution du service public rendu aux usagers, une menace sur la gestion durable des forêts publiques, patrimoine de la nation, et une baisse d'activité économique pour nos territoires.

Cette décision contribue à pénaliser une fois de plus les milieux ruraux.

Elle est de plus en totale contradiction avec la démarche « Forêt d'Exception » initiée sur l'Aigoual.

Nous demandons par conséquent à M. le Président du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts de bien vouloir réviser la politique de l'établissement en matière d'évolution des effectifs.

P.E.D.T.

Monsieur Patrick BENEFICE porte à la connaissance de l'assemblée, les informations présentées aux familles lors de la réunion publique du 28 janvier 2019 concernant les montants annuels relatifs aux actions et services en direction de l'Enfance et Jeunesse.

Accueil Petite Enfance (Année 2018)

Crèche multi-accueil « Lou Péquélou »

Coût à la charge de la Communauté de Communes : 77 900 €

Ecole élémentaire « le Colombier » (maternelle et primaire, année 2018)

Personnel communal, fournitures scolaires, voyages scolaires, budget actions pédagogiques et administratif Direction.

Coût à la charge de la Commune : 76 700 €

Service de restauration scolaire (moyenne de 2015 à 2018)

Repas, personnel et entretien, déduction faite des diverses participations.

Coût à la charge de la Commune : 25 990 €

Accueil périscolaire (moyenne de 2015 à 2018)

Personnel, intervenants, animations et entretien

Coût à la charge de la Commune : 20 470 €

Accueil pendant les vacances scolaires, petites et grandes (Année 2018)

Personnel, intervenants, animations et entretien

Coût à la charge de la Communauté de Communes : 53 500 €

Total annuel des budgets dédiés aux services à l'Enfance sur Lasalle : 254 560 €
(sans compter les travaux importants et les investissements)

Mme ZANCHI : *Le document présenté est une réponse aux personnes qui posent des questions sur le fonctionnement des services à l'enfance, la réunion a été faite pour eux mais ils ne sont pas venus.*

Mme ROUVERET : *Comment a été faite l'information sur cette réunion ?*

Mme ZANCHI : *Donnée à l'école pour mettre dans les cartables, affichage en Mairie et à la Régie de Coordination et parution sur le site.*

M. ESPAZE : *Combien d'enfants sont concernés ?*

Mme ZANCHI : *120 à l'école, 70 à la cantine, 17 au périscolaire et 18 à la crèche halte-garderie.*

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. FIGUIERE : *Qu'en est-il de la plate-bande autour du monument aux morts.*

M. LAFONT : *Cela a été vu par la Commission et son enlèvement est prévu pour 2019.*

Mme BOUVOT : *Les membres du collectif Anti-Linky m'ont demandé de lire un courrier :*

« Au moins une nouvelle antenne-relais a été installée à Lasalle, au niveau du transformateur de quartier se situant entre le « Stop » de l'ancienne quincaillerie et la station essence. Or, il apparaît que les citoyens ne semblent pas en avoir été informés, d'une quelconque manière.

Pourtant, de par la « loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », Article L.34-9-1 alinéa B, il est bien stipulé que : « toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences en informe par écrit le maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche et lui transmet un dossier d'information deux mois avant le dépôt de la demande d'urbanisme ou de la déclaration préalable ».

La question se pose donc de savoir, si M. le Maire de Lasalle ou M. le Président de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes, ont été informés préalablement de l'installation de cette antenne-relais (la petite taille de l'antenne ne nécessitant pas de demande d'urbanisme).

Et si oui, en ont-ils informé convenablement les citoyens de la commune ? Quant à leur acceptation ou non de l'installation de cette antenne ? Et aussi bien quant aux risques que cette nouvelle antenne-relais pourraient avoir pour la santé des habitants ?

Deuxièmement, compte-tenu de toutes les informations diffusées par le collectif Stop Linky Salindrenque à l'ensemble de la population sur la dangerosité des compteurs Linky et leur dispositif, depuis maintenant plus d'une année, concernant aussi bien les libertés publiques que privées ;

Compte-tenu également du nombre considérable de citoyens lasallois ayant signé la pétition contre le déploiement des compteurs Linky dans la Commune ;

Et finalement, compte-tenu de la Constitution française actuelle faisant valoir le Principe de précaution ; et sans même discuter ici des agissements d'ENEDIS et de ses sous-traitants, nous nous interrogeons de savoir pourquoi, vous, M. le Maire et tous les membres du Conseil Municipal de Lasalle, au-delà des courriers préfectoraux, ne demandaient pas au Préfet à la Sous-Préfète, l'application de ce principe de précaution, constitutionnelle de la République française actuelle ?

Pour mémoire, et en exemple, nous rappelons que l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu public, le 14 décembre 2016, ses avis et rapports concernant l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, où il est écrit : « Il n'existe aucune littérature scientifique traitant des effets sanitaires spécifiques de l'exposition aux compteurs communicants. (...) Aucune étude de provocation n'a été menée sur des expositions aux compteurs et/ou aux fréquences utilisées pour les compteurs »...

Merci de bien vouloir vous expliquer sur ce sujet, et de bien vouloir nous donner la parole si nous la demandons.

M. de LATOUR : *Je vous propose de lever la séance pour un débat moins formalisé avec le public présent.*

La séance est levée à 19 heures 15.